



Véronique Dandeker

Harcèlement sexuel Combattre et prévenir

Ça commence par des mots, vulgaires, dégradants ; après il y a les gestes, déplacés, choquants, et la souffrance de la victime. Bien que réprimés par la loi, ces agissements continuent de gangrener le monde du travail. L'AVFT (association européenne contre les violences faites aux femmes au travail) comme la CFDT assistent les victimes, mais se battent aussi sur le terrain de la prévention.

Le 26 août dernier, Madame C., salariée d'une maison de repos gérée par la CPAM de Gironde, obtenait la condamnation de son directeur pour harcèlement sexuel. Une victoire, certes, mais le chemin fut bien rude pour qu'enfin ce genre d'affaire arrive jusqu'aux tribunaux.

Pour l'AVFT, l'action a démarré il y a maintenant onze ans, à partir de l'indignation conjugquée de Marie-Victoire Louis, actuelle présidente, et d'Yvette Fuillet, député. L'inertie et la loi du silence étaient

en effet les seules réponses du monde du travail aux situations de harcèlement. S'y ajoutait l'inadéquation de la législation de l'époque qui empêchait de sanctionner les auteurs de ces agissements.

Le 2 novembre 1992, les efforts conjoints de l'association et de la CFDT permirent d'enrichir le code du travail d'un nouvel article relatif « à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail ». Le 22 juillet de la même année, le nouveau code pénal entérinait à son tour cette disposition. La notion de délit

n'est intervenue qu'en mars 1994. A l'AVFT, l'impact de ces textes au plan national a été presque immédiatement quantifiable : de 350 appels reçus à la permanence juridique entre 1985 et 1992, les coups de fil sont passés à 200 par an dès l'année suivante pour atteindre 350 en 1994 et 1995. « L'existence de la loi a permis aux victimes de dénoncer plus librement », estime Gisèle Amoussou, juriste de l'association. A la CFDT, les retombées de la loi ont été plus longues à se faire sentir : « C'est après *Actuelles 95*, le rassemblement Femmes de la CFDT, que les premiers dossiers ont commencé à nous parvenir » constate Catherine Battut, du service juridique confédéral. « L'électrochoc » a même si bien fonctionné que certaines affaires anciennes ont récemment donné lieu à la constitution de dossiers.

Quant aux militantes de l'AVFT, l'évolution de la législation leur a aussi permis d'aborder un peu différemment le traitement des problèmes, plusieurs niveaux de recours existant désormais dans l'entreprise. « De toute façon, ajoute Juliette Boyer, autre juriste de l'association, nous n'allons ni plus loin, ni moins loin que ce que souhaite la personne ». Après un premier contact téléphonique, la victime est invitée à rédiger un mémoire chronolo-

gique de son affaire. « Ces récits nous sont fort utiles, souligne Gisèle Amoussou, car en précisant les faits, ils permettent de restituer la vérité. » Rendez-vous est ensuite pris pour informer la plaignante de ses droits et, si elle le désire (un cas sur deux), monter un dossier. Si un délai de réflexion est indispensable entre chacune de ces démarches, les deux juristes insistent sur l'importance du facteur temps. « Plus nous intervenons vite, plus il est possible d'empêcher la perte d'emploi – qui demeure l'issue des trois quarts des dossiers ».

En outre, réagir sans délai ne signifie pas forcément intenter une action en justice. Un signalement à l'employeur, un courrier à l'Inspection du travail, ou même une simple main-courante dans un commissariat constitueront, le cas échéant, autant de preuves à verser au dossier. Mais ces fameuses traces font encore trop souvent défaut, faute d'une information suffisante. « Les délégués syndicaux ne se sentent pas toujours suffisamment concernés par ces questions, regrette Juliette Boyer. Même si avec la CFDT nous travaillons en concertation sur plusieurs dossiers, il y a encore trop peu de motivation à agir chez les représentants du personnel ou les élus au CHSCT, alors même qu'ils disposent d'un grand pouvoir ».

Mais ce rôle de levier n'est évidemment pas du seul ressort syndical ou associatif, les employeurs ont une large responsabilité dans la gestion de ces dérives.

« Du côté des filles »

La lutte contre le sexisme n'a rien d'un engagement récent pour Sylvie Cromer, ancienne permanente de l'AVFT et actuelle présidente de « Du côté des filles ». Créée en 1994, cette association se proposait, dans le cadre d'actions visant à éradiquer les discriminations sexuelles, de jeter un regard critique sur le contenu des publications enfantines qui continuent de cantonner les femmes dans le seul rôle de mère de famille. Alors que le projet prenait forme en Espagne où le même travail était en cours, en France le sujet ne semblait pas motiver grand monde. « Sous prétexte que des études ont été faites il y a vingt ans, le thème serait épuisé », s'indigne Sylvie Cromer. Le soutien apporté par la Commission européenne dans le cadre du projet Socrates devait relancer l'affaire. Financée à hauteur de 50 % et baptisée « Attention album » cette recherche sera menée non seulement en France mais également en Espagne et en Italie. Il s'agit autant de dresser un état des lieux que d'évaluer quantitativement l'importance et la fréquence des images sexistes. Les résultats seront ensuite exploités en vue de sensibiliser concepteurs et consommateurs de livres. Association Du côté des filles, 8 rue Baillou, 75014 Paris (fax : 40 55 99 32).

Déjà au plan légal comme responsable de leur personnel, « mais aussi en terme de prévention, souligne Gisèle Amoussou. Si le chef d'entreprise disait clairement qu'il ne tolère pas le harcèlement, déjà certains comportements disparaîtraient ». Pour développer la prévention en amont, l'AVFT propose aux partenaires sociaux des modules de formation.

L'autre axe de travail de l'association se situe sur un plan législatif. « Nous avons en projet une modification de la loi, explique Juliette Boyer, afin que la notion de harcèlement soit étendue aux collègues de même niveau hiérarchique. Pour l'instant, ces situations sont laissées au seul arbitrage de l'employeur. Nous voulons également que la formule "dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles" soit élar-

gie car il s'avère que les finalités poursuivies par le harceleur peuvent relever d'autre chose, comme l'humiliation ». Une approche partagée par Catherine Battut : « Il faut affiner les textes qui ne recouvrent pas l'ensemble des situations. Apporter la preuve du harcèlement est un problème qui, pour l'instant, reste entier ».

■ VALÉRIE BARBE

Les permanences téléphoniques de l'AVFT ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de 9 à 14 h, au 45 84 24 24. Réception uniquement sur rendez-vous. Deux fois par mois, le mardi, des ateliers de parole et d'échanges animés par une psychologue sont proposés aux victimes ; inscriptions auprès de l'association. Les renseignements sur les formations proposées par l'AVFT peuvent être obtenus au 44 24 81 35. A lire : « Le harcèlement sexuel en France, la levée d'un tabou, 1985-1990 », une étude de Sylvie Cromer, aux éditions de La documentation française. 228 pages, 130 F.

1% logement

Le droit du toit

Les menaces qui pèsent sur ce dispositif paritaire de contribution au logement social sont – provisoirement ? – écartées.

Début octobre, l'Apis, Association pour l'insertion sociale, inaugurerait sa vingtième réalisation : un programme de 15 logements très sociaux à Levallois-Perret. Créée en 1990, l'association développe la construction et la réhabilitation de logements en faveur des immigrés et des plus démunis, en utilisant les possibilités du « 1% logement » que sont les fonds spécifiques destinés aux plus défavorisés. Cette instance, qui réunit deux CIL (comité interprofessionnel du logement) où siègent plusieurs administrateurs CFDT, fait depuis lors la démonstration de l'efficacité d'un tel partenariat. Son existence est également la preuve de l'implication concrète de la CFDT dans cet exercice du droit au logement, non seulement pour les salariés de l'entreprise en situation de précarité (très bas salaires, vacataires, contrats précaires, sous-traitants) mais aussi pour les publics en difficulté. Si le champ de compétence de l'Apis est national, l'essentiel de ses activités est plutôt réalisé à Paris intra-muros et dans la petite couronne.

Cependant, au-delà du satisfecit qu'inspire cette nouvelle opération, elle ne doit pas occulter les dangers bien réels qui planent sur le logement social. Sur les 13

milliards de ressources collectés dans le cadre du 1%, l'Etat s'appropriait, cette année, à en prélever 11. Pour éviter cette ponction fatale, la CFDT a dû batailler très fermement pendant trois mois avec le gouvernement. Le 18 septembre dernier, la majorité des partenaires sociaux parvenait enfin à la signature d'une convention visant à réformer le dispositif existant. Une nouvelle structure parisienne, l'Union d'économie sociale, devrait voir le jour. Mais surtout, le prorata des sommes affectées au logement des plus défavorisés est maintenu. Quant à l'Etat, il révisé ses prétentions pour ramener son prélèvement à 7 milliards.

Si le pire a pu être évité et la vocation sociale du logement réaffirmée, les difficultés rencontrées par les investisseurs pour lancer de nouvelles réalisations et maintenir les services aux salariés demeurent. Les partenaires sociaux se sont fixé jusqu'à la fin 1997 pour parvenir à définir avec l'Etat un cadre stable et durable pour le 1% logement. La CFDT, qui dénonce depuis des années les dysfonctionnements du dispositif pour cause de thésaurisation excessive et d'insuffisance de paritarisme, considère cette échéance comme décisive pour la survie même du système.

■ VB